

LES PLAFONDS DE GARANTIE

Pour chaque type de soin (ex : hospitalisations, prothèses dentaires, accouchements, etc.), il existe des plafonds spécifiques en fonction des conditions de votre contrat d'assurance maladie.

LE RESEAU DE SOINS

Consultez la liste du réseau de soins en annexe à votre contrat d'assurance.

COMMENT ACCEDER AU RESEAU DE SOINS ?

Vous pouvez y accéder en présentant votre carte d'accès santé (pour l'assuré, son conjoint et ses enfants).

Vous devez toujours avoir votre carte d'accès santé sur vous. En cas de perte, n'hésitez pas à nous contacter.

COMMENT FONCTIONNE LE TIERS PAYANT ?

Le patient paye le ticket modérateur (montant à sa charge) avant de bénéficier des prestations médicales. L'assureur (tiers garant) paye par la suite, sur justification, le coût de la prestation déduction faite du ticket modérateur.

LE BON DE PRISE EN CHARGE

Il permet de bénéficier de la prise en charge de certaines prestations médicales (analyses, hospitalisations, etc.) qui sont garanties au contrat. Il est délivré par le médecin conseil d'ASCOMA CÔTE D'IVOIRE SANTE.

LES EXAMENS ET ACTES MEDICAUX SOUMIS A ENTENTE PREALABLE

Pour les traitements soumis à la formalité de l'entente préalable, l'assuré doit, AVANT D'ENGAGER SES FRAIS, adresser à l'attention du médecin conseil de l'assureur une demande d'entente préalable établie et signée par le praticien qui prescrit le traitement ou l'hospitalisation. Cette demande doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et être accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Les principaux actes faisant l'objet de cette entente préalable sont :

- ☐ Médecine physique :

- Électrothérapie et traitements par rayons ultra-violet, lumineux et infra-rouge,
- Rééducation,
- IRM
- Massages ou techniques assimilées,
- Gymnastique corrective, tractions vertébrales.
- Hydrothérapie, thermothérapie, chimiothérapie, physiothérapie
- Traitement des conséquences des affections neurologiques
- Pneumo-cardiologie
- Rééducation de la parole et du langage des yeux
- Examen au scanner et soins au laser
- Acupuncture
- ☐ Soins dispensés par les auxiliaires médicaux :
 - Kinésithérapie – Rééducation – Massage – Gymnastique corrective - séjour en préventorium / sanatorium – orthoptie – orthophonie
- ☐ Soins d'infirmier à domicile :
 - Cures thermales – Prothèse - Orthopédie
- ☐ Prothèses dentaires, Orthodontie
- ☐ Les verres optiques

Cette liste n'étant pas limitative, il vous appartient de contacter l'assureur pour tous soins spéciaux.



COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES SOINS HORS TIERS PAYANT ?

En cas de soins hors du réseau, vous réglez votre facture et sur justificatif, vous vous ferez rembourser vos frais déduction faite du ticket modérateur et sur la base des tarifs en vigueur en Côte d'Ivoire.

Seules les reçus et factures portant le sticker fiscal seront acceptés.

COMMENT SE FAIRE SOIGNER A L'ETRANGER EN CAS DE GARANTIE « MONDE ENTIER » ?

Vous réglez votre facture, et sur justificatif, vous vous ferez rembourser déduction faite du ticket modérateur ;

- sur la base des tarifs applicables en Côte d'Ivoire pour le continent Africain,
- sur la base des tarifs conventionnés de la sécurité sociale française pour les autres continents.

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Rue des Jardins

Tél : 22.419.000

Cell : 77.298.170

www.ascomaassurancestore.com

E-Mail : vip-vallon.cotedivoire@ascoma.com



ASCOMA ASSURANCE STORE



GUIDE UTILISATEUR SANTE



Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux dispositions des articles 524 et 538 du code des Assurances

